



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies renales

Question écrite n° 39141

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'évocation faite dans le « Livre blanc de la néphrologie », quant à la possibilité de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'autonomie du malade. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de la santé a toujours souhaité que se développe les formes de traitement de l'insuffisance rénale chronique favorisant l'autonomie des patients. Ainsi la circulaire du 25 octobre 1983 a institué l'autodialyse qui permet aux patients stabilisés au plan médical, de se dialyser eux-mêmes dans des unités de taille réduite avec le concours de personnel paramédical. Cette formule a l'avantage d'accueillir des patients qui, pour des raisons diverses de logement et d'environnement familial, ne peuvent pratiquer l'hémodialyse à domicile et sont cependant aptes à prendre en charge leur traitement avec une aide réduite. Les appareils utilisés en autodialyse et en dialyse à domicile n'entrent pas dans l'indice de la carte sanitaire qui ne concerne que les centres ambulatoires. Si l'autodialyse s'est développée, cette croissance n'a toutefois que remplacé l'hémodialyse à domicile qui a fortement decru si bien que la dialyse en centre accueille toujours les deux tiers des patients. Le ministre chargé de la santé a l'intention d'adopter un ensemble de mesures tant administratives et financières que d'information et de formation incitant à une orientation plus rationnelle des insuffisants rénaux chroniques. Les patients susceptibles d'autonomie devraient en effet pouvoir accéder aux différentes techniques de traitement à domicile et notamment aux nouvelles techniques de dialyse péritonéale et à l'autodialyse.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39141

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2833

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4313